



ARRETE N° 149 / SR- 2025
**INTERDISANT LE CAMPING ET LE BIVOUAC SUR LE PARKING
DU CHAMP DE FOIRE A HELL BOURG**

Le Maire de la Commune de Salazie,

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions, modifiée ;
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2, concernant les pouvoirs de police du maire ;
- **Vu** le Code pénal, notamment ses articles R 610-5 ;
- **Considérant** que pour le bon déroulement de la course « La Mascareignes », le 18 octobre 2025, il est nécessaire de réglementer l'occupation du parking du champ de foire,

ARRETE

- **Article 1** : Du **jeudi 16 octobre 2025** au **vendredi 17 octobre 2025**, le camping et le bivouac seront interdits sur le parking du champ de foire et aux alentours.
- **Article 2** : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatés et poursuivis conformément aux lois en vigueur.
- **Article 3** : Mme le Maire, MM. le chef de Brigade de gendarmerie, le Policier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

Fait à Salazie, le 11 SEP. 2025

Mme le Maire

Sidoleine Papaya

